SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL



IMMEUBLE 24 QG - BATIMENT C 92150 SURESNES Tél. : 01 46 97 21 00

ATTESTATION DE SUIVI

individuel de l'état de santé (art L.4624-1 du Code du travail)

ENTREPRISE

AVANSSUR Adhérent n° : 390725

Médecin référent : Dr. Aurélie CHEVREAU

SALARIE(E)		
Nom : STECIW	Prénom : MATHIS	
Date de naissance : 11/09/2003		
POSTE DE TRAVAIL		
RESSOURCES PLUS		
OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers	s, salariés des associations intermédiaires, mannequins)	
DATE DE LA VISITE		
Date : 02/06/2025 Heure	d'arrivée : 14:54 Heure de départ : 15:35	
Date 1 02/ 00/ 2025	d diffice (1 1.3)	
TYPE DE VISITE*	Tálásansultation / Tálásain , Blan	
	Téléconsultation / Télésoin : Non	
Visite d'information de prévention :		
Initiale (art R. 4624-10)		
Périodique (art R. 4624-16)		
Visite de reprise (art R. 4624-31)		
☐ Visite à la demande (art R. 4624-34)		
Visite de mi-carrière (art L. 4624-2-2)		
Suivi Individuel Renforcé : visite intermédiaire (art R.462	Sulvi individuel Remotee : visite intermediane (dit N.+02+ 20)	
Suivi Individuel Renforcé : visite intermédiaire (art R.462	- ·/	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'	avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé	
	avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il	avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il	avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030	avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail	'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030	'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail par le professionnel de santé dans le cadre d'u	'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail par le professionnel de santé dans le cadre d'ul	'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail par le professionnel de santé dans le cadre d'ul ATTESTATION ETABLIE PAR le médecin du travail	'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude n protocole sous l'autorité du médecin du travail	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'in PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail par le professionnel de santé dans le cadre d'un ATTESTATION ETABLIE PAR le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail	'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail par le professionnel de santé dans le cadre d'ul ATTESTATION ETABLIE PAR le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du méd protocole :	'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude n protocole sous l'autorité du médecin du travail	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail par le professionnel de santé dans le cadre d'ul ATTESTATION ETABLIE PAR le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du méderin de collaborateur médecin	'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude n protocole sous l'autorité du médecin du travail	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail par le professionnel de santé dans le cadre d'ul ATTESTATION ETABLIE PAR le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du méderne de collaborateur médecin l'interne en médecine du travail	'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude n protocole sous l'autorité du médecin du travail	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail par le professionnel de santé dans le cadre d'ul ATTESTATION ETABLIE PAR le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du méderin de collaborateur médecin	'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude n protocole sous l'autorité du médecin du travail	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail par le professionnel de santé dans le cadre d'ul ATTESTATION ETABLIE PAR le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du méd protocole : le collaborateur médecin l'interne en médecine du travail I'infirmier	ravis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude n protocole sous l'autorité du médecin du travail decin du travail, le docteur : Aurélie CHEVREAU dans le cadre d'un	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail par le professionnel de santé dans le cadre d'ul ATTESTATION ETABLIE PAR le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du méderne de collaborateur médecin l'interne en médecine du travail I'infirmier DATE: 02/06/2025	avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude n protocole sous l'autorité du médecin du travail decin du travail, le docteur : Aurélie CHEVREAU dans le cadre d'un Attestation de suivi accompagnée d'un	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail par le professionnel de santé dans le cadre d'ul ATTESTATION ETABLIE PAR le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du méd protocole : le collaborateur médecin l'interne en médecine du travail I'infirmier DATE : 02/06/2025 NOM ET SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTE :	avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude n protocole sous l'autorité du médecin du travail decin du travail, le docteur : Aurélie CHEVREAU dans le cadre d'un Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail par le professionnel de santé dans le cadre d'ul ATTESTATION ETABLIE PAR le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du méderne de collaborateur médecin l'interne en médecine du travail I'infirmier DATE: 02/06/2025	avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude n protocole sous l'autorité du médecin du travail decin du travail, le docteur : Aurélie CHEVREAU dans le cadre d'un Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail par le professionnel de santé dans le cadre d'ul ATTESTATION ETABLIE PAR le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du méd protocole : le collaborateur médecin l'interne en médecine du travail I'infirmier DATE : 02/06/2025 NOM ET SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTE :	avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude n protocole sous l'autorité du médecin du travail decin du travail, le docteur : Aurélie CHEVREAU dans le cadre d'un Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail par le professionnel de santé dans le cadre d'ul ATTESTATION ETABLIE PAR le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du méd protocole : le collaborateur médecin l'interne en médecine du travail I'infirmier DATE : 02/06/2025 NOM ET SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTE :	avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude n protocole sous l'autorité du médecin du travail decin du travail, le docteur : Aurélie CHEVREAU dans le cadre d'un Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après	
*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l' (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'il PROCHAINE VISITE A revoir au plus tard le : 02/05/2030 par le médecin du travail par le professionnel de santé dans le cadre d'ul ATTESTATION ETABLIE PAR le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du méd protocole : le collaborateur médecin l'interne en médecine du travail I'infirmier DATE : 02/06/2025 NOM ET SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTE :	avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé naptitude n protocole sous l'autorité du médecin du travail decin du travail, le docteur : Aurélie CHEVREAU dans le cadre d'un Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après	